



Démission de gérance et vente des parts

Par **jaques rémi**, le **06/11/2011** à **21:06**

Bonjour, je suis associé à une sarl et je détiens 35% des parts, je suis aussi le gérant rémunéré du restaurant que l'on a ouvert. mon associé qui est majoritaire, s'occupe des comptes, de la caisse, et met le tout dans un désordre terrifiant. il ne fait pas parti de l'effectif du restaurant mais se mêle sans cesse de tout. il n'ai pas restaurateur aussi donc il y a un flou énorme. je compte démissionner de la gérance car je crains les retomber sachant qu'il fait n'importe quoi, et je ne sais pas si je peux garder mes parts ou dois je les vendre obligatoirement ?? je compte laisser un délai de trois jours pour la gérance, je ne sais plus quoi faire.... merci de vos réponses si vous pouvez m'éclairer

Par **edith1034**, le **07/11/2011** à **09:35**

démissionnez par écrit et ne signez plus rien. votre associé sera considéré comme gérant de fait et responsable de ses actes. pour la cession de vos parts vous pouvez le faire dans un second temps mais l'idéal est que votre associé rachète les parts. l'associé minoritaire dans ce type de situation perd ses parts. pour tout savoir sur la sarl <http://www.fbis.net/SARLINFO.htm>